

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

Pour une grande partie du monde politique et médiatique, la semaine qui s'achève est historique. Historique du fait du large vote, en Congrès, en faveur de la modification de la Constitution pour intégrer la liberté des femmes à recourir à l'IVG. Sous les ors du château de Versailles, la République a rajouté dans son texte suprême ce droit, devenu le symbole de la liberté des femmes. Pourtant, Simone Veil, elle-même, alertait sur le drame qu'une IVG représente: « aucune femme ne recourt de gaieté de cœur à l'avortement. Il suffit d'écouter les femmes. C'est toujours un drame et cela restera toujours un drame. ». La Constitution, colonne vertébrale d'un système politique et juridique, inscrit en son cœur un drame fondamental maquillé en symbole. Malgré cela, nous espérons que l'État et le monde politique n'auront de cesse de chercher une liberté réelle pour les femmes, qui ne peut s'inscrire que dans leur quotidien: accompagner et soutenir les femmes pendant leurs grossesses, responsabiliser les pères et signifier la beauté de la vie humaine. En grande pompe, Emmanuel Macron participera à la cérémonie de scellement de la Constitution prévue vendredi 8 mars. Cette cérémonie séculaire servait autrefois à authentifier un texte adopté en y apposant le sceau officiel républicain.

Dans la même optique, selon plusieurs sources concordantes, Emmanuel Macron s'apprêterait à lancer officiellement les débats sur l'aide active à mourir (suicide assisté et euthanasie). Invitée à la matinale de France Inter, la Présidente de l'Assemblée nationale a même proposé bien plus : elle souhaite « qu'avant 2027, le Parlement ait adopté une législation sur l'aide active à mourir en France ». Plus encore, elle semble vouloir donner à chaque citoyen la « liberté de choix sur la fin de vie ». Alors que des dizaines de commissions et groupes de travail réfléchissent aux limites et conditions d'accès à l'aide active à mourir, la Présidente semble vouloir dire que cet accès ne sera conditionné à aucune souffrance chronique ou maladie incurable. Autrement dit, la volonté de vouloir mettre fin à ses jours serait le seul motif. Si notre société s'oriente vers cela, des questions émergeront comme le cas de la fin de vie des mineurs.

Du côté des élections européennes, le camp du chef de l'État a tardé à annoncer la tête de liste de la majorité, distancé dans les sondages par le Rassemblement national. Jeudi 29 février, c'est finalement Valérie Hayer, tête du groupe Renew au Parlement européen, qui a officialisé sa désignation. « Je suis fière d'être le porte-drapeau de la seule coalition européenne de ce scrutin », a-t-elle déclaré.

INSCRIPTION DE L'IVG DANS LA CONSTITUTION

Le projet de loi constitutionnelle relatif à la liberté de recourir à l'interruption volontaire de grossesse a été adopté définitivement par le Parlement réuni en Congrès, ce lundi 4 mars, à la majorité des 3/5^{ème} des suffrages exprimés requise (soit 512 voix nécessaires), conformément à l'article 89 de la Constitution.

→ [Détail du scrutin public du vote du texte](#) par le Congrès :

- 780 voix « Pour »
- NB : le président des députés LR Olivier Marleix a voté « Pour », alors qu'il n'avait pas voté lors du vote à l'Assemblée nationale.
- 72 voix « Contre »
- 50 abstentions
- 23 parlementaires n'ont pas pris part au vote.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EUROPÉENNE SUR L'IVG

La constitutionnalisation de l'IVG ne semblant pas encore suffire, Mathilde Panot, député LFI du Val-de-Marne, a déposé le 4 mars 2024 une proposition de résolution européenne (co-signée par le Groupe LFI) visant à garantir le droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Rappelant, dans l'exposé des motifs, tout l'historique du droit à l'IVG en France et en Europe, et soulevant « qu'il ne serait pas garanti dans plusieurs pays », cette proposition invite le Gouvernement, en un article unique à se « mobiliser diplomatiquement auprès des États membres de l'UE et de la Commission européenne pour que la Charte des droits fondamentaux le garantisse ».

QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 5 mars 2024 : Conditions d'accès aux soins palliatifs – Réponse de Catherine Vautrin, ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, à une question écrite du député Philippe Juvin (LR, Hauts-de-Seine).

1. Philippe Juvin revient sur les suites réservées au rapport de la Cour des comptes du 5 juillet dernier sur les conditions d'accès aux soins palliatifs et sur l'organisation administrative et sanitaire de la fin de vie. Dans ce rapport, est souligné que les « besoins estimés de soins

»

palliatifs ne seraient couverts qu'à hauteur de 50 % de leur estimation maximale alors même que le droit d'accès aux soins palliatifs, reconnu par la loi « Claeyss-Leonetti », suppose une couverture de la totalité des besoins ». La Cour des comptes a suggéré d'actualiser les études de coûts relatives à la prise en charge des soins ; d'ajouter au prochain plan pluriannuel 2024-2027 de grands objectifs pour le déploiement des soins palliatifs; d'expérimenter, enfin, un forfait « soins de confort palliatifs » pour les patients pris en charge à domicile.

2. Philippe Juvin demande quelles suites sont réservées à ce rapport et aux propositions qu'il contient dans le cadre de la rédaction du projet de loi sur le sujet.

3. Dans sa réponse, la ministre Catherine Vautrin vante la politique volontariste de développement des soins palliatifs engagée en France, traduite par le déploiement de 5 plans nationaux successifs depuis 1999. Le dernier est en cours de déploiement, et porte sur la période 2021-2024. Selon le rapport de la Cour des Comptes, l'offre doit encore se développer. La ministre chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé a confié au professeur Franck Chauvin la présidence de l'instance de réflexion stratégique chargée de formuler des propositions qui serviront de base à la future stratégie décennale de soins palliatifs, de prise en charge de la douleur et de la fin de vie. Cette stratégie traduira une approche globale et abordera l'organisation des soins, le développement de la recherche ou encore l'enseignement. Par ailleurs, les soins palliatifs sont inscrits parmi les travaux de réforme de la tarification des établissements de santé, offrant là une opportunité de réviser les principes qui rémunèrent l'activité de soins palliatifs à l'hôpital. Dans le champ du domicile, un protocole de coopération, favorisant la coordination entre médecins et infirmiers, est en cours d'élaboration et introduira la possibilité pour des infirmiers experts en soins palliatifs d'effectuer des prestations supplémentaires. L'instruction interministérielle publiée en juillet 2023 fournit, quant à elle, le cadre national pour la structuration de filières de soins palliatifs et vient préciser le maillage territorial à atteindre, les missions respectives des équipes spécialisées de soins palliatifs ainsi que leurs articulations avec les autres équipes de soins. Sous l'égide des agences régionales de santé, les diagnostics régionaux sont en cours d'élaboration.

Mardi 5 mars 2024 : Soins palliatifs et attente de l'annonce du plan décennal - Question écrite de la députée Sandrine Dogor-Such (RN, Pyrénées-Orientales), en attente de réponse du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités.

1. Le plan décennal « Soins palliatifs » promis par le Gouvernement depuis 18 mois (depuis l'avis du CCNE), ne semble toujours pas d'actualité, souligne la députée. Or, les soins palliatifs en France ne se portent pas

bien : 20 départements n'en sont toujours pas pourvus. La précédente ministre de la Santé, Agnès Firmin Le Bodo, avait annoncé son objectif d'ouvrir ces unités manquantes d'ici fin 2024. Cet objectif ne sera pas rempli. Sur les 300 000 patients qui en auraient besoin chaque année, seuls 100 000 y ont accès. A ce jour, 200 000 patients meurent encore sans être soulagés, soit environ 500 personnes par jour. Une enquête réalisée en 2020 montre qu'il manquera environ 400 médecins en 2025. Le plan du Gouvernement n'a toujours pas été annoncé et on ignore les moyens financiers qui lui seront alloués.

2. Sandrine Dogor-Such demande quand est-ce que ce plan décennal sera lancé et quand est-ce que le Gouvernement s'engagera sur un budget précis, pluriannuel et adapté.

Mardi 5 mars 2024 : Résidence alternée de l'enfant en cas de séparation parentale - Réponse d'Eric Dupont-Moretti, Garde des Sceaux, à une question écrite du député Frédéric Cabrolier (RN, Tarn).

1. Frédéric Cabrolier soulève les difficultés de l'exercice conjoint de l'autorité parentale en cas de séparation et, notamment, pour chacun des père et mère, sur la nécessité de maintenir des relations personnelles avec leur enfant. Le député soutient que la résidence alternée participe à une vie familiale plus équilibrée, favorisant une implication plus grande des 2 parents dans l'éducation de l'enfant. Mais ce mode de résidence alternée demeure minoritaire. En France aujourd'hui, seuls 12 % des enfants de parents séparés (contre 37 % en Belgique, 40 % en Italie ou 48 % en Suède) bénéficient du mode de résidence alternée, d'après l'INSEE. En cas d'opposition de la mère, la demande de résidence alternée formulée par le père ne semble être accordée que dans 30 % des cas.

2. Le député demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures incitatives pour remédier à ces disparités et iniquités dans l'exercice de cette coparentalité.

3. Dans sa réponse, le Garde des Sceaux Eric Dupont-Moretti rappelle que le droit en vigueur promeut largement la résidence alternée. Ainsi, l'article 373-2-9 du code civil, dispose que « la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux. ». Ainsi, la résidence alternée progresse de manière significative en France. En 2016, 400 000 enfants mineurs vivaient en résidence alternée, selon l'INSEE, et 480 000 enfants mineurs en 2020. Plusieurs obstacles se dressent toutefois : le juge est lié par les demandes des parties. Le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes relevait, dans son rapport en date du 22 novembre 2017, que « si la résidence des enfants est majoritairement fixée chez les mères, c'est parce que les pères ne la demandent pas ». Aussi, le ministre affirme que la résidence alternée paritaire ne peut pas être un modèle unique pour tous. Elle peut être

»»

adaptée à la situation de l'enfant et doit être le mode privilégié. En revanche, elle ne sera pas adaptée en cas d'éloignement géographique ou bien dans un contexte de violences. Il est, selon lui, essentiel de conserver la

possibilité pour le juge de prendre en compte la réalité de chaque situation familiale. Aucune évolution législative n'est donc envisagée à ce jour. ■

AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Proposition de loi portant diverses mesures relatives au grand-âge et à l'autonomie** (anciennement « bâtir la société du bien vieillir ») – adoptée à l'Assemblée nationale le 23 novembre 2023, puis par le Sénat le 6 février 2024

- **Commission mixte paritaire (CMP)** : mardi 12 mars à 16h30 à l'Assemblée nationale
- **Lecture des conclusions de la CMP en séance publique**
 - Assemblée nationale : mardi 19 mars à 18h30
 - Sénat : mercredi 27 mars à 21h30

→ **Proposition de loi visant à pérenniser les jardins d'enfants gérés par une collectivité publique ou bénéficiant de financements publics** – Déposée par la députée Michèle Tabarot (LR, Alpes-Maritimes), déjà adoptée à l'Assemblée nationale le 1^{er} février

- **Sénat 1^{ère} lecture**
 - Examen en commission « Culture et Éducation » : mercredi 13 mars à 11h
 - Discussion en séance publique : mardi 19 mars à 16h

→ **Proposition de loi visant à garantir le versement des pensions alimentaires aux enfants majeurs** – Déposée par le député Vincent Thiébault (Horizons, Bas-Rhin) le 30 janvier dernier

- **AN 1^{ère} lecture**
 - Discussion en séance publique : jeudi 14 mars à 9h

Texte très court, qui vise en 1 article à garantir le versement de cette contribution aux enfants majeurs en les rendant éligibles au service public d'intermédiation financière des pensions alimentaires.

AUTRES SUJETS :

→ **Délégation aux Droits des femmes du Sénat : auditions dans le cadre de la mission sur les familles monoparentales**

→ Présentation, puis publication à la presse du rapport d'information : jeudi 21 mars à 9h

→ **Débat (sans vote) en séance publique au Sénat « Enseignement privé sous contrat » : quelles modalités de contrôle de l'État et quelle équité des moyens vis-à-vis de l'enseignement public ?** - A la demande du groupe PS : mercredi 6 mars à 18h.